REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Saône

Date : 19/02/2025

Numéro : 2025-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON

Séance du Mardi 18 Février 2025

Date de la convocation
11/02/2025
Date d'affichage
11/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt cinq

Et le 18 Février

à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Régis VILLENEUVE, Maire.

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Laëtitia PUZEL-GOISET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Thierry AUBRY, Aurélie KLEINE.

Absent(s) : Julien MARTIN (excusé), Angélina LAURENÇOT (excusée), Yannick GUICHARDAN (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé), Frédéric MAUCLAIR (excusé).

Pouvoir(s) : Julien MARTIN donne pouvoir à Sophie BREVET, Angélina LAURENÇOT donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Yannick GUICHARDAN donne pouvoir à Frédéric BLANDIN, Pascale MONNIER donne pouvoir à Arlette FRANCHEQUIN, Antoine GENIN donne pouvoir à Jennifer VASSENET.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Budget primitif 2025 – budget principal

Le Maire présente le budget primitif 2025 pour le budget principal comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 330 315.52 €	1 330 315.52 €
Investissement	6 785 617.96 €	6 780 241.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2025 pour la commune.

- Délègue au maire le droit de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,
Dampierre-sur-Salon, le 19/02/2025

Le Maire,
Régis VILLENEUVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20250218-2025-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation